

MODIFICATION DE LA CLAUSE BÉNÉFICIAIRE PERIN

Le soussigné, ci-après désigné adhérent, demande à effectuer l'opération suivante sur son contrat.

Nom du contrat : _____ Numéro du contrat : _____

Distributeur du contrat : _____

ADHÉRENT

Monsieur Madame Nom : _____

Nom de naissance : _____ Prénom(s) : _____

Adresse : _____

Code postal : _____ Ville : _____

Pays : _____

Téléphone domicile : _____ Téléphone portable : _____

Email : _____

BÉNÉFICIAIRES

Cochez une seule option parmi les trois proposées.

L'adhérent désigne comme bénéficiaire(s) en cas de décès avant la date de liquidation des droits constitués sur le contrat :

Clause générale ⁽¹⁾

Son conjoint non séparé de corps ou la personne avec laquelle il a conclu un pacte civil de solidarité (Pacs) en vigueur à la date du décès, à défaut ses enfants nés ou à naître, vivants ou représentés par parts égales, à défaut ses héritiers en proportion de leurs parts héréditaires y compris les légataires universels.

Clause libre nominative ⁽²⁾

Autres bénéficiaires à désigner ci-dessous (*toutes les colonnes doivent être IMPÉRATIVEMENT complétées*) :

Nom	Nom de naissance	Prénom	Date de naissance	Lieu de naissance	Adresse	Quote-part
						%
						%
						%
						%
						%
						%
						Total : 100 %

À défaut, le conjoint de l'adhérent ou la personne avec laquelle il a conclu un pacte civil de solidarité (Pacs) en vigueur à la date du décès.

À défaut d'un bénéficiaire désigné ci-dessus, sa part sera attribuée (*cochez une case*) :

aux autres bénéficiaires désignés ci-dessus, par parts égales

à ses propres héritiers par parts égales

aux héritiers de l'assuré

Clause libre ⁽³⁾

Si nécessaire, joindre un papier libre daté et signé.

(1) Cette clause prévoit qu'à votre décès, le capital sera versé en totalité à votre conjoint non séparé de corps ou à la personne avec laquelle vous avez conclu un pacte civil de solidarité en vigueur à la date du décès. En l'absence de conjoint non séparé de corps ou de partenaire pacsé, ou s'il est décédé, le capital sera partagé par parts égales entre tous vos enfants, y compris ceux qui naîtront après la signature du contrat. Si l'un de vos enfants est décédé au moment du versement du capital, la part qui lui revient sera versée par parts égales à ses représentants, c'est-à-dire ses enfants (vos petits-enfants). Enfin, si vous n'avez pas ou plus d'enfants ni de petits-enfants, le capital sera partagé entre vos autres héritiers en fonction de leurs droits dans la succession. Cochez la première case proposée "son conjoint, à défaut...", si ces modalités vous conviennent.

(2) Si la clause dite "générale" ne vous convient pas, vous pouvez désigner nominativement le ou les bénéficiaires de votre contrat. Dans ce cas, cochez la case "Clause libre nominative" et précisez leur identité et leur adresse en complétant toutes les zones. Les données suivantes sont obligatoires: nom, prénom, date et lieu de naissance, adresse complète et quote-part. La somme des quotes-parts attribuées à chaque bénéficiaire doit être égale à 100 %. Pensez à prévoir des bénéficiaires subséquents. À défaut de bénéficiaires désignés, le capital sera versé à votre conjoint ou à la personne avec laquelle vous avez conclu un pacte civil de solidarité (Pacs) en vigueur à la date du décès. À défaut d'un des bénéficiaires désignés nominativement, vous devrez choisir à qui le capital sera attribué : soit aux autres bénéficiaires désignés nominativement par parts égales, soit aux héritiers du bénéficiaire décédé par parts égales ou à vos héritiers.

(3) Vous pouvez désigner librement le contenu de votre clause en complétant la zone dédiée à cet effet. Vous pouvez également rédiger votre clause sur papier libre daté et signé à joindre à votre bulletin. Si votre clause est rédigée chez un notaire, il vous suffira de mentionner sur votre bulletin les coordonnées du notaire.

DÉCLARATIONS DE L'ADHÉRENT / INFORMATIONS

"Je reconnais avoir reçu et pris connaissance de la notice comprenant la liste des unités de compte de référence et des caractéristiques principales de chaque support sélectionné dans le Document d'Informations Clés (DIC) ou, le cas échéant, dans la note détaillée ou, selon le support, son annexe complémentaire de présentation.

Je reconnais également avoir été informé(e) du fait que les unités de compte ne garantissent pas le capital versé. De ce fait, le risque des placements est assumé par l'adhérent du contrat. Les performances de ces unités de compte doivent donc être analysées sur plusieurs années".

Des données à caractère personnel vous concernant sont collectées et traitées par Suravenir. Cette collecte et ce traitement sont effectués dans le respect de la réglementation applicable à la protection des données. Toutes les données collectées et traitées sont nécessaires pour la conclusion et l'exécution du contrat, et ont un caractère obligatoire. À défaut, le contrat ne peut être conclu ou exécuté.

Vous disposez sur ces données de droits dédiés comme notamment un droit d'accès, de rectification, d'opposition, d'effacement, de limitation du traitement, de portabilité que vous pouvez exercer auprès de : Suravenir - Service Relations Clients - 232 rue Général Paulet - BP 103 - 29802 Brest cedex 9 ou par email : conseilsurav@suravenir.fr.

Vous pouvez vous reporter aux dispositions précontractuelles et contractuelles si vous souhaitez des informations complémentaires.

Fait à : _____ le : _____	Signature du distributeur de votre contrat :
Signature de l'adhérent précédée de la mention "Lu et approuvé"	